

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 13 février 2014

n° 14

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2014 (association ornithologique Nord Vienne et association les pêcheurs châtelleraudais)

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont transmis tardivement leur dossier et des demandes exceptionnelles sont également intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014,

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 attribuant les subventions à divers organismes pour l'exercice 2014

CONSIDERANT le réexamen de la demande de subvention présentée par l'association ornithologique Nord Vienne,

CONSIDERANT la demande initiale de 1500€ de l'association des pêcheurs châtelleraudais,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 13 février 2014

n° 14

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– d'attribuer la subvention demandée par l'association ornithologique Nord Vienne d'un montant de 150 €,

– d'affecter 250 € à l'association des pêcheurs chatelleraudais en complément de la première attribution de 1250€

La dépense est imputée à l'article 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2014.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 18/02/2014 n° 892
Publié au siège de la mairie, le 17/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle ADAM